

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire de la 1707<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 9 juin 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

M. Sébastien Marcil	maire
M. Sylvain Payette	conseiller
M. Richard Dubé	conseiller
Mme Sylvie Lemire	conseillère
Mme Nadine Desforges	conseillère
M. Antoine Gagnon	conseiller

Ainsi que	
M. Mathieu Robillard	directeur général et greffier-trésorier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS**

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**7803-06-2025**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS**

2.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

3.1 RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

3.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

**4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS DE MAI 2025**

**6. RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 458-2010 et ses amendements concernant le Programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le PIIA

7.2 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 526-2018 concernant la Politique de gestion contractuelle

7.3 Adoption du règlement 531-1-2025 relativement au contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

8.1 Résolution relative au renouvellement des assurances collectives des employés municipaux

8.2 Résolution modifiant la Politique des conditions de travail des employés cadres

8.3 Modification des conditions du contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier

8.4 Résolution prenant acte du départ de l'employé numéro 13-0042

8.5 Résolution d'embauche au poste de directrice des communications et de la vie communautaire

8.6 Résolution d'embauche au poste de journalière opératrice au service technique de l'eau

8.7 Résolution d'embauche pour des animatrices en loisirs

8.8 Résolution déterminant la fin de la période d'emploi de l'employée # 70-1906

- 8.9 Résolution prolongeant la période d'emploi de l'employée # 70-1905
- 8.10 Renouvellement du contrat d'assurance municipale avec la MMQ
- 8.11 Résolution autorisant le paiement des travaux pour le réaménagement du Parc au Coin-des-Amis
- 8.12 Résolution autorisant le paiement du décompte progressif # 1 pour la démolition du p'tit garage municipal
- 8.13 Vente pour taxes 2025
- 8.14 Vente de la Toyota Yaris LE 2013

## **9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS**

- 9.1 Octroi de mandat à la FQM concernant le site de dépôt des neiges usées
- 9.2 Octroi de mandat pour des services d'architectes pour les travaux intérieurs de la Mairie
- 9.3 Octroi de contrat pour les travaux de rénovation du Vieux-Couvent
- 9.4 Octroi de contrat pour les services professionnels de technique de scène pour Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2025
- 9.5 Résolution autorisant le changement de contrôle pour le contrat de l'organisation du camp de jour estival 2025

## **10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS**

- 10.1 Résolution autorisant des chemins de détour durant des travaux routiers du MTMD

## **11. SERVICE DE L'URBANISME**

- 11.1 Demande CPTAQ – demande d'appui- lots 6 524 088, 3 571 928, 3 571 920 et 6 022 158 – demandeur Ministère des Transports et de la Mobilité durable, propriété de Gestion Agri 3H inc.
- 11.2 Demande au programme d'aide à l'élaboration d'une esquisse architecturale - 1259, rue Principale - Mme Laurianne Venne et Pier-Luc Beauchamp
- 11.3 Demande d'aide financière PIIA - 1259, rue Principale – Mme Laurianne Venne et M. Pier-Luc Beauchamp
- 11.4 Demande d'aide financière PIIA - 1030, rue Principale - Mme Marilou Dubé et M. Timmy Lapalme

- 11.5 Demande d'aide financière PIIA - 1042, rue Principale - Lucien Clément & Fils Inc.
- 11.6 Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - Clôture et thermopompe - 75 rue du Versant - Mme Caroline Sénéchal et M. Derek De l'Étoile-Ciaburri
- 11.7 Demande PIIA - toiture - 1034, rue Principale - Mme Diane Harbec
- 11.8 Demande PIIA - toiture - 1030, rue Principale - Mme Marilou Dubé et M. Timmy Lapalme
- 11.9 Demande du CÉGEP de Lanaudière relativement aux parties des Triades de Lanaudière

## **12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

- 12.1 Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares
- 12.2 Résolution autorisant la fermeture temporaire d'une partie de la rue Vézina le 18 juin 2025
- 12.3 Résolution adoptant une Politique de reconnaissance des athlètes

## **13. DIVERS**

- 13.1 Invitation à l'assemblée annuelle 2025 du Réseau BIBLIO
- 13.2 Invitation à l'Assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm
- 13.3 Invitation au tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques
- 13.4 Invitation au Brunch/AGA du Réseau des femmes élues de Lanaudière

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus en retirant le point 12.3 qui sera reporté ultérieurement.*

**Adoptée unanimement**

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

*Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.*

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois de mai 2025.*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS DE MAI 2025**

**7804-06-2025**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le procès-verbal de la 1706<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont la séance s'est tenue le 12 mai 2025.*

**Adoptée unanimement**

### **RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**7805-06-2025**

*Recettes du mois de mai 2025*

*Un état des recettes du mois de mai 2025 au montant de 2 092 618.59 \$ est déposé au conseil municipal.*

*Comptes à payer*

*Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de mai 2025 pour un montant total de 1 944 823.62 \$ réparti de la façon suivante :*

- *Comptes à payer : chèque no 25129 au chèque no 25218. Le montant total des chèques pour le mois de mai 2025 s'élève à 1 644 123.73 \$;*

- Virements bancaires pour un montant de 300 699.89 \$.

**Adoptée unanimement**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 458-2010 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENT COUVERT PAR LE PIIA**

**7806-06-2025**

*Madame la conseillère Sylvie Lemire avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 458-2010 et ses amendements concernant le Programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.*

*Madame la conseillère Sylvie Lemire dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'exiger que la totalité des travaux faisant l'objet d'une aide à la restauration de bâtiment couvert par le PIIA soient exécutés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois.*

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 526-2018 CONCERNANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**7807-06-2025**

*Madame la conseillère Nadine Desforges avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 526-2018 concernant la Politique de gestion contractuelle. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.*

*Madame la conseillère Nadine Desforges dépose ledit projet de règlement qui a pour objet, entre autres, d'intégrer des mesures favorisant l'achat québécois ou autrement canadien ainsi que des mesures supplémentaires visant à favoriser la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la Loi sur la fiscalité municipale de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux.*

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 531-1-2025 RELATIVEMENT AU CONTRÔLE  
DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**7808-06-2025**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 531-1-2025 relativement au contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 12 mai 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**Adoptée unanimement**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 531-1-2025**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement 531-2020 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan le 13 octobre 2020 ;*

*CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'apporter une précision à la réglementation relativement à l'acquisition de licences de chien pour les propriétaires ayant obtenu un permis de chenil ;*

*ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ;*

*EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 531-1-2025 soit et est adopté pour valoir à toute fin que de droit et qu'il soit en conséquence décrété, statué et ordonné ce qui suit :*

**ARTICLE 1**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

## **ARTICLE 2**

L'article 4 f) du règlement numéro 531-2020 est modifié comme suit :

- f) Les propriétaires de chenils ayant obtenu un permis de chenil de la part de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doivent se procurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une licence pour chacun des chiens en leur possession étant non destiné à la revente.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL TENUE CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.

---

Mathieu Robillard  
Greffier-trésorier  
Directeur général

---

Sébastien Marcil  
maire

## **RÉSOLUTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**7809-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit:

- *QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan délègue à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.*
- *QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES**

**7810-06-2025**

*CONSIDÉRANT QU'UNE Politique des conditions de travail des employés cadres a été adoptée le 10 février 2025 par la résolution numéro 7679-02-2025;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire qu'un employé contractuel puisse se voir octroyer tous les avantages de la Politique des conditions de travail des employés cadres ou, le cas échéant, selon le contrat de travail dudit employé contractuel;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'adapter aux besoins ponctuels ou spécifiques de la Municipalité tout en maintenant l'équité et la cohérence dans les conditions de travail des cadres sans altérer les dispositions applicables aux cadres permanents;*

*CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte les modifications à la Politique des conditions de travail des employés cadres, telles que déposées à la table de conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025.*

**Adoptée unanimement**

**MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**7811-06-2025**

*ATTENDU QUE Monsieur Mathieu Robillard a été nommé au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan selon la résolution numéro 7540-10-2024, adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 ;*

*ATTENDU QUE le conseil municipal a consulté une firme spécialisée mandatée en gestion des ressources humaines, ainsi que le comité des ressources humaines, composé de membres du conseil, afin d'évaluer certaines modifications aux conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier ;*

*ATTENDU QUE ces recommandations ont été considérées dans l'élaboration d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Robillard ;*

*ATTENDU QUE les modalités de ces modifications ont été discutées avec Monsieur Robillard et font l'objet d'un addenda au contrat de travail initialement signé ;*

*CONSIDÉRANT l'étude du présent dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit:*

- 1. Le conseil municipal approuve les modifications apportées au contrat de travail de Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, telles que présentées et convenues entre les parties;*
- 2. Le conseil municipal précise que ces modifications entreront en vigueur à compter du 29 juillet 2025, soit à la fin de sa période de probation de neuf (9) mois débutée le 29 octobre 2024 ;*
- 3. Le conseil municipal mandate Mme Nadine Desforges, conseillère, M. Sylvain Payette, conseiller, et M. Sébastien Marcil, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, l'avenant au contrat de travail reflétant lesdites modifications.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION PRENANT ACTE DU DÉPART DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0042**

**7812-06-2025**

*CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 13-0042 a fait part à la direction générale qu'il n'occuperait plus ses fonctions à titre d'employé au sein de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan à compter du 16 mai 2025;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte de son départ, le remercie pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite bon succès pour la continuité de sa carrière dans ses nouveaux défis.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**7813-06-2025**

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de directrice des communications et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'emploi pour ce poste a été affichée à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'affichage du poste de directrice des communications et de la vie communautaire, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, composé de Madame Vianca Moreno, directrice générale adjointe, Monsieur Sébastien Marcil, maire, et Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à la suite des entrevues avec les candidates;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Madame Adèle Lavallée pour occuper la fonction de directrice des communications et de la vie communautaire aux conditions suivantes :

- Que son entrée en fonction débutera le 25 juin 2025 ;
- Que son poste est un poste permanent à temps complet à raison de 40 heures par semaine;
- Que ses conditions de travail et son salaire annuel sont établis selon la politique des cadres, échelon 1;
- Que la période de probation de Madame Adèle Lavallée est établie à neuf (9) mois.

Il est également résolu que Messieurs Sébastien Marcil et Mathieu Robillard soient mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ledit contrat de travail.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIÈRE OPÉRATRICE AU SERVICE TECHNIQUE DE L'EAU**

**7814-06-2025**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels au département du service technique de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'emploi pour un poste temporaire a été affichée à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'affichage du poste de journalière opératrice au service technique de l'eau, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Messieurs Jean-François Jubinville Rocheleau et David Paquet, à la suite des entrevues avec les candidats;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'embauche de Madame Élisabeth Bertrand pour occuper la fonction à un poste temporaire de journalière opératrice au service technique de l'eau.

Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 40 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, classe salariale 2, échelon 1. Son entrée en fonction a débuté le 2 juin 2025.

**Adoptée unanimement**

#### **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR DES ANIMATRICES EN LOISIRS**

**7815-06-2025**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan procède à l'embauche de trois animatrices en loisirs / camp de jour pour la saison estivale 2025, soit Mesdames Laurie Émond, Florence Lanoue et Anaève Lavoie.

**Adoptée unanimement**

#### **RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA FIN DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 70-1906**

**7816-06-2025**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels au département des événements, loisirs et soutien communautaire pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT le retour du congé de maternité de la coordonnatrice aux événements, loisir et soutien communautaire le 1<sup>er</sup> septembre prochain;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan détermine la date de fin de la période d'emploi de l'employée numéro 70-1906 au 29 août 2025.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION PROLONGEANT LA PÉRIODE D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE**  
**# 70-1905**

**7817-06-2025**

*CONSIDÉRANT les besoins opérationnels au département des événements, loisir et soutien communautaire;*

*CONSIDÉRANT le retour du congé de maternité de la coordonnatrice aux événements, loisir et soutien communautaire le 1<sup>er</sup> septembre prochain et que cette dernière aura besoin d'un soutien dans son département;*

*CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prolonge la période d'emploi de l'employée numéro 70-1905 jusqu'au 19 décembre 2025. L'employée conserve les conditions de travail et salaire octroyés lors de son embauche.*

**Adoptée unanimement**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA**  
**MMQ**

**7818-06-2025**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurance municipale;*

*CONSIDÉRANT qu'une proposition a été reçue de la FQM Assurances inc. couvrant la période du 12 juin 2025 au 12 juin 2026;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de renouveler le contrat d'assurances générales de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble des bâtiments et véhicules appartenant à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan auprès de FQM Assurances inc. pour un*

montant total de 134 958.54 \$, plus taxes applicables, selon les factures numéros 14750, 19321, 19333 et 19402 concernant la police numéro 063035.

Que le paiement de ces factures soit autorisé en date du 9 juin 2025.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC AU COIN-DES-AMIS**

**7819-06-2025**

CONSIDÉRANT la résolution 7556-10-2024 octroyant le contrat d'aménagement et de remplacement du mobilier au parc au Coin-des-Amis à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et sont à la satisfaction de la direction générale et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise en date du 9 juin 2025, le paiement de la facture numéro 52271 datée du 7 mai 2025 totalisant pour l'ensemble des travaux un montant de 119 841.45 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette Inc.

Que les fonds de cet investissement soient pris à même la subvention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) et au fonds de «revenu reporté parcs et terrains de jeux».

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 POUR LA DÉMOLITION DU P'TIT GARAGE MUNICIPAL**

**7820-06-2025**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le déboursé du décompte progressif numéro 1 représentant l'avancement des travaux pour le mois de mai 2025 payable à la compagnie Les Entreprises Géniam pour un montant de 37 272.50 \$, plus taxes applicables, relativement aux travaux de démolition du petit garage municipal situé au 1207, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que le paiement de ce décompte soit autorisé en date du 9 juin 2025 et soit financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Adoptée unanimement**

**7821-06-2025**

**VENTE POUR TAXES 2025**

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables sont endettés envers la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et qu'ils n'ont pris ou respecté aucune entente pour acquitter leurs créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de la procédure de « vente pour non-paiement de taxes » afin de régulariser ces dossiers et de récupérer les taxes dues;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le directeur général et greffier-trésorier à acheminer tous les dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'il jugera appropriés à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe, dressée et datée du 9 juin 2025, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 11 septembre 2025 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier.

De plus, autoriser Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, Me Marie-Ève Barrière ou tout autre représentant de la Municipalité régionale de Comté de Montcalm, à enchérir pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors de la vente pour non-paiement de taxes jusqu'au montant de la créance due.

**Adoptée unanimement**

**VENTE DE LA TOYOTA YARIS LE 2013**

**7822-06-2025**

CONSIDÉRANT la mise en vente publique par enchère de la Toyota Yaris LE 2013;

CONSIDÉRANT QUE 3 offres nous ont été déposées le 22 mai dernier dont le résultat est le suivant;

Monsieur Éric Charrette	un montant de 6 003 \$
Monsieur Patrick St-André	un montant de 6 200 \$
Madame Laurie-Ann Paré	un montant de 7 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus élevée provient de Madame Laurie-Ann Paré pour un montant de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, tout document requis pour

donner plein effet à la vente de la Toyota Yaris LE 2013 pour un montant de 7 000\$.

De plus, le conseil municipal nomme Monsieur Jean-François Jubinville Rocheleau, directeur des travaux publics et des infrastructures, à représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors de la transaction du transfert du véhicule au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**Adoptée unanimement**

**OCTROI DE MANDAT À LA FQM CONCERNANT LE SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES**

**7823-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a reçu plusieurs avis de non-conformité dans les dernières années provenant du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant la hauteur de la neige entreposée sur le site de dépôt des neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit demander une modification de C.A. de l'autorisation ministérielle actuelle;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la FQM pour un accompagnement dans ces démarches auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le mandat d'accompagnement à la FQM pour les services proposés dans leur offre de services professionnels datée du 13 mai 2025 pour des honoraires estimés pour l'ensemble du projet à 12 500 \$, plus taxes applicables.

**Adoptée unanimement**

**OCTROI DE MANDAT POUR DES SERVICES D'ARCHITECTES POUR LES TRAVAUX INTÉRIEURS DE LA MAIRIE**

**7824-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réaménager le premier étage de la Mairie afin d'y installer des bureaux pour certains membres du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'installation de la réception des bureaux municipaux afin que les citoyens puissent utiliser l'entrée du 1220 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux visant la modification d'un bâtiment municipal doivent être accompagnés de plans d'architecture lors du dépôt de la demande de permis de rénovation;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la direction générale à octroyer un mandat en architecture pour l'analyse et la réalisation de plans et devis relatifs au projet de modifications intérieures au bâtiment de la Mairie pour un montant maximal de 25 000 \$, plus taxes applicables.

**Adoptée unanimement**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU VIEUX-COUVENT**

**7825-06-2025**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour les travaux de rénovation du Vieux-Couvent à Saint-Roch-de-l'Achigan et que les soumissions ont été reçues le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2025, nous avons procédé à l'ouverture des soumissions en présence de représentants des entreprises soumissionnaires;

CONSIDÉRANT les quatre (4) soumissions reçues pour lesdits travaux de rénovation et que le résultat, incluant les taxes applicables, est le suivant:

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Construction Julien Dalpé Inc.	687 834.49 \$
Les Constructions J. Brillant Inc.	982 461.38 \$
Construction L. Morin	1 092 312.00 \$
NAXO Construction (9220-9733 Québec Inc.)	1 249 778.25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accorde le contrat pour les travaux de rénovation du Vieux-Couvent au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Julien Dalpé Inc. pour un montant total de 687 834.49 \$, taxes incluses, pour l'exécution desdits travaux, le tout

conformément aux termes et conditions du devis et de sa soumission ouverte en date du 2 juin 2025.

Il est également résolu d'autoriser le financement de la dépense à même le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté et/ou d'une subvention du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1B administrée par la MRC de Montcalm.

**Adoptée unanimement**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE TECHNIQUE DE SCÈNE POUR SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN EN FÊTE 2025**

**7826-06-2025**

Pour donner suite aux propositions reçues relativement à des services professionnels de technique de scène pour la sonorisation, l'éclairage et écrans LED, lors du spectacle de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat à l'entreprise la plus avantageuse, soit Les Productions Unity Inc. pour un montant de 26 000 \$, taxes en sus, le tout selon la proposition numéro 7540 déposée à cet effet en date du 15 mai 2025.

Il est résolu d'autoriser le paiement d'un dépôt de confirmation de contrat de 15 000 \$ en date du 9 juin 2025 et le paiement du montant restant de la facture de 14 893.51 \$ est autorisé en date du 16 août 2025.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE POUR LE CONTRAT DE L'ORGANISATION DU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2025**

**7827-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a adjugé un contrat relatif à des services professionnels pour la réalisation d'une programmation d'un camp de jour régulier d'été incluant le programme d'accompagnement et le service de garde, pour la saison estivale 2025, à la firme GVL Gestion Vincent Limoges Inc. par sa résolution numéro 7690-02-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise GVL Gestion Vincent Limoges Inc. a demandé un transfert de ses droits et obligations à GVL Rive-Nord inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert ne compromet pas l'exécution du contrat et qu'il est possible d'autoriser un tel changement de contrôle en vertu du

*Protocole d'entente – Été 2025, si la nouvelle entité s'engage aux mêmes obligations que l'adjudicataire initial;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan convient de ce qui suit :*

- 1. D'autoriser le changement de contrôle pour le Protocole d'entente – Été 2025 incluant l'annexe 1 – Programme d'accompagnement, initialement conclu avec GVL Gestion Vincent Limoges Inc., au profit de GVL Rive-Nord inc. qui prend effet immédiatement;*
- 2. D'autoriser, en date du 9 juin 2025, le paiement de 50% des inscriptions faites à ce jour, tel que stipulé au protocole d'entente à l'article E) Obligations de la Municipalité.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT DES CHEMINS DE DÉTOUR DURANT DES TRAVAUX ROUTIERS DU MTMD**

**7828-06-2025**

*ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de construction des ponceaux sur la route 339 à Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*ATTENDU QUE ces travaux engendreront des entraves sur le rang de la Rivière Nord, face aux numéros civiques 1844 et 333 ainsi qu'à l'intersection de la route 339 et du rang Saint-Régis;*

*ATTENDU QUE, durant la fermeture complète desdits travaux, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;*

*ATTENDU QUE, dans sa demande transmise par courriel le 16 avril dernier, le MTMD identifie le rang Saint-Philippe, le chemin du Ruisseau Saint-Jean Nord, la Montée Rémi-Henri et le rang Saint-Régis comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;*

*ATTENDU QUE le MTMD s'engage à remettre les routes municipales utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux;*

*ATTENDU QUE le MTMD procédera, une fois son échéancier des travaux connu, à la validation auprès de la Municipalité pour s'assurer que la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entrent pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, lequel est prioritaire;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :*

- *QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le ministère des Transports et de la Mobilité Durable à utiliser le rang Saint-Philippe, le chemin du Ruisseau Saint-Jean Nord, la Montée Rémi-Henri et le rang Saint-Régis comme chemins de détour, durant les travaux de remplacement de ponceaux sur le rang de la Rivière Nord (route 339);*
- *QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux, de même que la validation d'absence de conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité.*

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE CPTAQ – DEMANDE D’APPUI- LOTS 6 524 088, 3 571 928, 3 571 920 ET 6 022 158 – DEMANDEUR MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, PROPRIÉTÉ DE GESTION AGRI 3H INC.**

**7829-06-2025**

*ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, représenté par M. Jocelyn Allaire, arpenteur-géomètre, a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation pour lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 6 524 088, 3 571 928, 3 571 920 et 6 022 158;*

*ATTENDU QUE Gestion Agri 3H inc. est propriétaire des lots concernés, d'une superficie totale de 47,07 hectares, situés à Saint-Roch-de-l'Achigan;*

*ATTENDU QUE le demandeur vise à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 0,1477 hectare et d'aliéner une superficie de 0,0329 hectare, sur une partie des lots 6 524 088 et 3 571 928 du cadastre officiel du Québec, appartenant à Gestion Agri 3H inc.;*

*ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour effectuer des travaux de stabilisation du talus de la route 339 (rang de la Rivière Nord) en bordure de la rivière de l'Achigan;*

*ATTENDU QUE de nombreux glissements de terrain sont survenus au cours des dernières années, affectant ainsi la structure de la route 339;*

*ATTENDU QUE ces travaux sont essentiels pour garantir la sécurité de l'infrastructure et des usagers de cette route;*

*ATTENDU QUE la présente demande ne va pas à l'encontre des règlements municipaux en vigueur;*

*En CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan appuie la présente demande telle que déposée par le demandeur.*

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLABORATION D'UNE ESQUISSE ARCHITECTURALE - 1259, RUE PRINCIPALE - MME LAURIANNE VENNE ET M. PIER-LUC BEAUCHAMP**

**7830-06-2025**

*CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1259, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan désirent se prévaloir du programme d'aide à l'élaboration d'une esquisse de son bâtiment principal;*

*CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont satisfait aux exigences de la réglementation et par conséquent, ont utilisé les services d'un professionnel pour la réalisation d'une esquisse afin de donner un cachet architectural particulier à leur propriété;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan acquiesce à cette demande et accepte de verser aux propriétaires une somme de 1 000 \$, montant représentant le remboursement maximal des honoraires facturés par l'entreprise Agence AX Design Inc. pour l'immeuble ci-haut mentionné. Que le paiement de cette aide financière soit autorisé en date du 9 juin 2025.*

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIIA - 1259, RUE PRINCIPALE - MME LAURIANNE VENNE ET M. PIER-LUC BEAUCHAMP**

**7831-06-2025**

*CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1259, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan désirent se prévaloir du programme d'aide à la restauration de son bâtiment principal pour effectuer les travaux énumérés au permis portant le numéro 2024-0043;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte ladite demande d'un montant des travaux de 45 000 \$, taxes en sus, et alloue une aide financière maximale de 6 000 \$ à condition que la totalité de ceux-ci soient terminés dans les délais et qu'ils soient exécutés conformément aux normes édictées au règlement. Que le paiement de cette aide financière soit autorisé en date du 9 juin 2025.*

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIIA - 1030, RUE PRINCIPALE –  
MME MARILOU DUBÉ ET M. TIMMY LAPALME**

**7832-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1030, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan désirent se prévaloir du programme d'aide à la restauration de son bâtiment principal pour effectuer les travaux énumérés au permis portant le numéro 2025-0075;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte ladite demande d'un montant des travaux de 34 850 \$, taxes en sus, et alloue une aide financière maximale de 6 000 \$ à condition que la totalité de ceux-ci soient terminés dans les délais et qu'ils soient exécutés conformément aux normes édictées au règlement. Que le paiement de cette aide financière soit autorisé en date du 9 juin 2025.

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIIA - 1042, RUE PRINCIPALE - LUCIEN  
CLÉMENT & FILS INC.**

**7833-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1042, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan désire se prévaloir du programme d'aide à la restauration de son bâtiment principal pour effectuer les travaux énumérés au permis portant le numéro 2024-0167;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte ladite demande d'un montant des travaux de 185 000 \$, taxes en sus, et alloue une aide financière maximale de 6 000 \$ à condition que la totalité de ceux-ci soient terminés dans les délais et qu'ils soient exécutés conformément aux normes édictées au règlement. Que le paiement de cette aide financière soit autorisé en date du 9 juin 2025.

**Adoptée unanimement**

**CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE - CLÔTURE ET THERMOPOMPE - 75 RUE DU  
VERSANT - MME CAROLINE SÉNÉCHAL ET M. DEREK DE L'ÉTOILE-  
CIABURRI**

**7834-06-2025**

Les demandeurs ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre une clôture de type «frost» noire lattée de maximum 2,01 mètres (6.6') de hauteur dans la marge avant minimale de 7,50 mètres alors que le règlement de zonage ne permet pas plus de 1 mètre de hauteur dans une marge avant. La demande de dérogation vise également à régulariser

*l'installation d'une thermopompe extérieure dans la marge avant minimale à 7,17 mètres de la limite de propriété avant face à la rue des Sillons alors que le règlement de zonage ne permet pas de thermopompe dans la marge avant secondaire à moins de 7,50 mètres de la limite de propriété. L'immeuble portant le numéro de lot 3 571 681 du cadastre officiel du Québec est situé au 75, rue du Versant, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Caroline Sénéchal et Monsieur Derek De L'Étoile-Ciaburri.*

*Un avis public a été donné le 22 mai 2025 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.*

*Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.*

*Après délibération et recommandation favorable du CCU à la réunion du 27 mai 2025, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les dérogations mineures telles que demandées, soit :*

- Une clôture d'une hauteur maximale de 2,01 mètres de type «frost» noire avec lattes en remplacement de la clôture de type «frost» (noire) existante, et ce, dans la marge et cour latérale face à la rue des Sillons et celle-ci ne doit pas dépasser la façade principale du bâtiment principal;*
- Une thermopompe dans la marge avant secondaire à une distance de 7,17 mètres de la limite de propriété de la rue des Sillons.*

**Adoptée unanimement**

#### **DEMANDE PIIA - TOITURE - 1034, RUE PRINCIPALE - MME DIANE HARBEC**

**7835-06-2025**

*CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;*

*CONSIDÉRANT les modifications prévues par la demanderesse au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1034, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan par le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur verte par du bardeaux de couleur «gris ardoise»;*

*CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 27 mai 2025;*

*EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande de permis numéro 3000-6523 émis au nom de Madame Diane Harbec, tel que soumis.*

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE PIIA - TOITURE - 1030, RUE PRINCIPALE - MME MARILOU DUBÉ  
ET M. TIMMY LAPALME**

**7836-06-2025**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT les modifications prévues par les demandeurs au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1030, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan par le remplacement de la toiture en tôle noire par une nouvelle toiture métallique noire de style «Ancestral sans nervure»;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 27 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande de permis numéro 3000-6458 émis au nom de Mme Marilou Dubé et M. Timmy Lapalme, tel que soumis. Le conseil municipal autorise également les propriétaires à retirer les puits de lumière et la cheminée existants sur le toit du bâtiment principal.

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE DU CÉGEP DE LANAUDIÈRE RELATIVEMENT AUX PARTIES  
DES TRIADES DE LANAUDIÈRE**

**7837-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de football Les Triades du CÉGEP de Lanaudière occupe le terrain multisport synthétique pour leurs parties régulières et les parties durant les séries de fin de saison;

CONSIDÉRANT QUE le CÉGEP de Lanaudière demande le droit d'installer un «foodtruck» lors des parties de l'équipe au même emplacement où était située la cantine les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE leur demande est spécifique à des événements sportifs scolaires se déroulant à des dates précises;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan permet à l'équipe Les Triades du CÉGEP de Lanaudière d'installer un «foodtruck» à l'intérieur de la clôture frost, soit à l'est du cabanon, entre celui-ci et la clôture longeant le sentier piétonnier. En aucun temps, le sentier longeant le terrain multisport ne devra être obstrué de même que le trottoir, la piste cyclable ainsi que la rue

Vézina. Cette autorisation est valide lors des parties de la saison régulière 2025 et de fin de saison, le cas échéant.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

**7838-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements des écoles Notre-Dame et de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau protocole doit être signé pour mettre à jour les utilisations des installations de chacune des parties incluant l'ajout de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Madame Adèle Lavallée, directrice des communications et de la vie communautaire, à titre de responsable de l'application du présent protocole d'entente et autorise Messieurs Sébastien Marcil, maire, et Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ledit protocole d'entente.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE VÉZINA LE 18 JUIN 2025**

**7839-06-2025**

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame organise une kermesse le 18 juin prochain pour souligner la fin de l'année scolaire et demande la fermeture d'une partie de la rue Vézina pour l'installation de jeux gonflables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise, par le fait même, à sécuriser les lieux pour l'ensemble des élèves de l'école;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de fermeture temporaire ne crée aucun préjudice aux citoyens et n'occasionne aucune entrave aux services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la fermeture de la rue Vézina pour la journée kermesse de l'école Notre-Dame le 18 juin 2025 de 8 h 15 à 14 h 45 d'une partie de la rue Vézina, telle que démontrée sur le plan soumis à la table de conseil municipal.

**Adoptée unanimement**

**INVITATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2025 DU RÉSEAU BIBLIO**

**7840-06-2025**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate Madame Sylvie Lemire, conseillère, ainsi que Monsieur Sylvain Bouchard, coordonnateur à la bibliothèque, à représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors de l'assemblée annuelle et du Gala Prix Distinction 2025 organisé par le Réseau BIBLIO qui se tiendra au Restaurant La Porte de la Mauricie à Yamachiche le 13 juin prochain. Que les frais de déplacement leur soient remboursés conformément à la politique en vigueur.*

**Adoptée unanimement**

**INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CARREFOUR  
JEUNESSE-EMPLOI DE MONTCALM**

**7841-06-2025**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate Madame Carole Brisebois Vendette, conseillère, ainsi que Monsieur Sébastien Marcil, maire, à représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors de l'assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm qui se tiendra le 17 juin prochain au Club de golf de Montcalm de St-Liguori. Que les frais de déplacement leur soient remboursés conformément à la politique en vigueur.*

**Adoptée unanimement**

**INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION HOREB  
SAINT-JACQUES**

**7842-06-2025**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine la réservation de deux billets au montant de 103.21 \$ chacun, taxes incluses, pour Mesdames Sylvie Lemire et Carole Brisebois Vendette pour assister au souper de la 28<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques qui s'est tenu le vendredi 6 juin dernier au Club de golf de Montcalm de Saint-Liguori. Les fonds amassés lors dudit tournoi sont remis à la Fondation Horeb Saint-Jacques dont la mission, entre autres, est orientée vers l'accueil des travailleurs étrangers.*

**Adoptée unanimement**

**INVITATION AU BRUNCH/AGA DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

**7843-06-2025**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'inscription de Mesdames Carole Brisebois Vendette et Sylvie Lemire à l'AGA et Brunch du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) qui se tenait le 30 mars dernier au Club de golf de Montcalm à St-Liguori. Le conseil municipal autorise le paiement des billets au coût de 25 \$ chacun en date du 9 juin 2025.*

**Adoptée unanimement**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**7844-06-2025**

*À 20 h 53, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée.*

*La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 14 juillet 2025 à 19 h 30.*

**Adoptée unanimement**

---

Mathieu Robillard  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

---

Sébastien Marcil  
maire

*Les résolutions portant les numéros 7803-06-2025 à 7844-06-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

Sébastien Marcil, maire